

CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2017

Compte rendu

MEMBRES PRÉSENTS : Daniel PEROTTI, Christine CHARRET, Ingrid MEUNIER, Pierre-Antoine DEJOB, Danielle BRUNO, Delphine LORON TRAVARD, Bernard THIEN, Serge DUMAS

MEMBRES ABSENTS : Fabrice LABOURÉ, Sylviane DONJON, Lucien BATTANDIER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Christine CHARRET

Désignation du délégué du conseil municipal et de ses suppléants en vue de l'élection des Sénateurs (dimanche 24 septembre 2017)

1 délégué titulaire : Daniel PEROTTI

3 délégués suppléants : Christine CHARRET, Ingrid MEUNIER, Pierre-Antoine DEJOB

Initiative du Projet de fusion entre les communautés de communes du Pays entre Loire Et Rhône (COPLER), des Vals d'Aix et Isable (CCVAI) et du Pays d'Urfé (CCPU) – Sollicitation de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-41-3 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les trois Communautés de communes que sont la COPLER, la CCVAI et la CCPU, ont engagé une étude visant à la recomposition du territoire de ces 3 intercommunalités.

Il ressort des travaux engagés depuis le début de l'année que la procédure de fusion de bloc à bloc des 3 EPCI est la plus satisfaisante et également la plus simple à mettre en œuvre pour obtenir une solution opérationnelle au 1^{er} janvier 2018.

Il convient donc désormais d'entrer dans la phase de mise en œuvre du processus et de lancer la procédure de fusion, dès lors que l'objectif est de faire aboutir ce projet de fusion à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le présent projet de fusion de Communautés de communes s'inscrit dans le cadre de la procédure de droit commun telle que posée à l'article L.5211-41-3 du CGCT, étant précisé que les règles de majorité afférentes à une telle procédure relèvent bien de ce dispositif dans la mesure où il ne s'agit pas formellement de mettre en œuvre le schéma départemental de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle également que ce processus de fusion des trois intercommunalités serait conduit concomitamment avec des éventuelles procédures de retrait des Communes actuellement membres des Communautés appelées à fusionner afin qu'elles adhèrent à d'autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre voisins des territoires concernés.

Par la suite, selon les volontés émises par les communes membres des trois intercommunalités appelées à fusionner et celles des potentiels EPCI d'accueil s'agissant de leurs éventuels retraits et adhésions, interviendra un second arrêté préfectoral de fusion avec modification de périmètre, prenant effet au 1^{er} janvier 2018.

Ce second arrêté préfectoral de fusion fixera donc le périmètre définitif de la future Communauté de communes issue de la fusion de la COPLER, de la CCVAI et de la CCPU diminué des communes qui auront manifesté leur souhait d'adhérer à un autre EPCI.

Il y a donc désormais lieu, conformément aux dispositions du I de l'article L 5211-41-3 susvisé, par la présente délibération, de prendre juridiquement l'initiative du projet de fusion et de solliciter les services de l'Etat, afin que puisse intervenir l'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public issu de la fusion de Communautés.

Eu égard à la nature juridique des trois intercommunalités concernées, le nouvel ensemble relèvera de la catégorie juridique des Communautés de communes.

Considérant, par ailleurs, le périmètre actuel de chacune des trois Communautés de communes appelées à fusionner, et comme exposé ci-avant, il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre l'initiative du projet de fusion et de solliciter formellement, à périmètre constant, l'intervention d'un arrêté préfectoral fixant aux 41 communes concernées par le projet de fusion (16 communes pour la COPLER, 14 pour la CCVAI et 11 pour la CCPU), le projet de périmètre de la nouvelle Communauté de communes issue de la fusion.

Il est enfin rappelé que dès l'intervention de l'arrêté préfectoral sollicité portant fixation du projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la COPLER, de la CCVAI et de la CCPU, il appartiendra alors à l'ensemble des communes figurant au périmètre de se prononcer.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par 8 voix pour, 0 voix contre, DÉCIDE :**

- **De prendre l'initiative du projet de fusion** de la Communauté de Communes ENTRE LOIRE ET RHÔNE, DES VALS D'AIX ET ISABLE et DU PAYS D'URFÉ ;
- **De solliciter du préfet l'intervention d'un arrêté fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal** issu de la fusion des trois Communautés de Communes, en l'état du périmètre actuel de chacune des trois entités, et donc d'arrêter un périmètre à 41 communes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres de la Communauté.

Séance levée à 15h30

Le Maire
Daniel PEROTTI